

Suite à la convocation en date du 26 août 2015, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le lundi 31 août 2015 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications de plusieurs contrats de travail.
- Recrutements d'agents suite à démissions.
- Transferts de crédits.
- Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil quinze, le trente et un août à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

- Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Messieurs Jackie BARROIS, Mesdames Ingrid BOURLON, Laurence CORNU, Fanny VIGNON,

- Membres de la commune de Brugny - Vaudancourt :

Messieurs Alain BANCHET, Bertrand FREMY, André LEJEUNE, Alexandre MONGIN,

- Membres de la commune de Vinay :

Messieurs Rodolphe GAUTRON, Laurent LUNA, Ulrich MARY, Madame Isabelle OUY.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Messieurs Hervé GUEDRAT, Benoît DUPONT, Olivier HUOT, Madame CANIVEZ JUSTINE Isabelle.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical.

Madame Ingrid BOURLON a été désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 26 août 2015

N° 1- Institution du temps partiel et modalités d'exercice.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes : article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise s'adresse aux fonctionnaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application. Le temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise peut être organisé dans le cadre de l'année scolaire.

Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,

La durée des autorisations est fixée à UN an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes devront être formulées au plus tard le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire. Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir ;

A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée, à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents du S.I.SCO.B.A.VI, selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 2 – Création de Poste .

Le Comité syndical décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée hebdomadaire de 20 H 30 hebdomadaire annualisée.

N° 3 – Création de Poste à l'école maternelle.

Le Comité syndical décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée hebdomadaire annualisée de 27 H 01.

N° 4 –Effectif du personnel des cantines-garderies des écoles Maternelle et Primaire.

Considérant que le Syndicat employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants et que le bon fonctionnement des services doit être assuré, le Président propose de recruter trois agents contractuels à temps non complet, pendant le temps réel de la scolarité du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, affecté à la cantine de l'école maternelle, dont l'horaire annualisé est fixé à 5,53/35^{ème}, Indice brut : 340, Indice nouveau majoré : 321

Création de 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe affectés à la cantine de l'école élémentaire dont l'horaire annualisé est fixé à 5,53/35^{ème}, Indice brut : 340, Indice nouveau majoré : 321

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat acceptent à l'unanimité ces propositions.

N° 5 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le Président rappelle que la loi n° 2005-102 du février 2005 impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Face aux retards pris par les collectivités et leurs établissements, le gouvernement a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit de documents obligatoires de programmation financière en matière d'accessibilité par lesquels la collectivité s'engage à réaliser les travaux dans un calendrier précis.

La collectivité qui ne respecte pas son Ad'AP s'expose à des sanctions financières, administratives et pénales.

Aussi, le Président présente le diagnostic accessibilité des immeubles scolaires.

Ecole élémentaire et cantine, avenue Michel Destrez.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de réaliser les travaux nécessaires avant le 31 août 2018.

Ecole maternelle et sa cantine.

Le Président rappelle qu'une étude relative à la construction de nouveaux locaux est actuellement en cours.

Aussi, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de ne pas déposer un agenda pour l'école maternelle et sa cantine et demande une dérogation.

N° 6 – Travaux de peinture à l'école élémentaire.

Le Président précise que selon un article paru dans le n° 53 de la Lettre des finances des communes de moins de 2000 habitants, les travaux de peinture extérieure s'imputent en section d'investissement.

Il propose donc que les fournitures des travaux de peinture extérieure qui ont été réalisés à l'école élémentaire pendant les vacances scolaires soient portés en section d'investissement.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide le transfert de crédits suivant :
Transfert de 588 e du compte 61522 au compte 21312-43

+023 dépenses	588 euros
+021 recettes	588 euros

N° 7 – Transfert de crédits.

Le Président rappelle que les travaux de ménage à l'école élémentaire seront effectués par l'entreprise Clair et Net à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Aussi, afin de régler les frais relatifs à l'intervention de ladite entreprise, il convient de procéder à un transfert de crédits.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide le transfert suivant :

-Transfert de 6000 euros du compte 012 au compte 611.

N° 8 – Règlement des frais de cantine du Centre aéré organisé par l’A.F.R.

A l’unanimité, il est décidé de régler la facture présentée par ELIOR pour la fourniture des repas au cours du centre aéré organisé par l’Association des familles rurales pendant l’été 2015, soit 1517,62 €. Le remboursement de cette somme sera ensuite demandé à l’association.

la séance a été levée à 19 H 30.

BARROIS Jackie	BANCHET Alain
BOURLON Ingrid	CORNU Laurence
FREMY Bertrand	GAUTRON Rodolphe
LEJEUNE André	LUNA Laurent
MARY Ulrich	MONGIN Alexandre
OUY Isabelle	VIGNON Fanny